



COMMUNIQUE

Par communiqué paru au journal L'UNION du 14 avril 2021, la TASK FORCE « Consolidation de l'Amont Forestier » invitait toutes les personnes physiques et morales titulaires de permis forestiers à actualiser leurs dossiers auprès de la Direction Générale des Forêts avant la date limite du 15 mai 2021.

Par souci de prise en compte d'éventuelles contraintes involontaires ayant pu empêcher le respect de cette date limite, la TASK FORCE « Consolidation de l'Amont Forestier » a décidé d'accorder un délai complémentaire aux titulaires de permis n'ayant pas encore actualisé leurs dossiers à ce jour.

A ce titre, les intéressés sont invités à nouveau à déposer, à la Direction Générale des Forêts, **au plus tard le 25 juin 2021**, l'ensemble des documents suivants :

- Fiche de renseignement titulaire dûment complétée (à retirer à la DGF et auprès des directions provinciales et services départementaux des eaux et forêts) ;
- Fiche de renseignement opérateur forestier (uniquement pour les personnes morales, à retirer à la DGF et auprès des directions provinciales et services départementaux des eaux et forêts) ;
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité signée trois fois en bas de page par le titulaire ;
- Copie légalisée du certificat de nationalité ;
- Casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- Certificat de résidence ;
- Titre(s) forestier(s) légalisés (arrêté/décret d'attribution ou de transfert) ;
- Contrat d'intégration dans une concession forestière (CPAET ou CFAD).

La TASK FORCE « Consolidation de l'Amont Forestier » précise que la date du 25 juin 2020 constitue l'ultime délai au-delà duquel les permis forestiers dont les titulaires, personnes physiques ou morales, n'auront pas apportés les documents demandés, feront l'objet d'une procédure immédiate de retour au domaine de l'État, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Chef

Charles MVE ELLAH

02 JUIN 2021